

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 10-411-1931 fixant l'encaisser de la caisse de menue dépenses.

n° 10-411-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 février 1931

Numéro JO
n° 411 du 28/02/1931

Date du numéro
28 février 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'article 119 du décret du 230 décembre 1912 Vu l'arrêté du 22 décembre 1920, portant création d'une caisse de menues dépenses

Vu le caractère excessif du montant de l'encaisse actuelle.

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

À compter du 1er mars 1931 l'encaisse du régisseur comptable de la C'aisse de menues dépenses est fixée à quatre mille francs (4.000 franes).

Art.2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON -BaissaC